

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2021**

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRE-VILLENEUVE, MOREL, CEZE, CORNILLAUD, BOTREL, LETORT, MARTIN, GUERMONPREZ, MOISAN, NAULET, TESSIER, BERTIN, BLANCHARD (à partir de la délibération n°3), OLLIVRY, MONNIER, LEFEUVRE, HOUILLOT, POTIN, MOREAU, GUAIS, MSSASSI, CHEVALIER, DEAL

Absent : M BLANCHARD (Délibérations n°1 et n°2)

Absents représentés : Mme PIGEON à Mme JOULAIN, Mme DUMAST à M GOISET, Mme MORVAN à Mme MONNIER

Secrétaire de séance : Mme MSSASSI

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 septembre 2021 n'est pas adopté, à modifier et à représenter au prochain conseil municipal du 10 novembre 2021.

Délocalisation du conseil municipal

Délibération n°1

Monsieur le Maire rappelle que la France traverse depuis 1 an et demi une grave crise sanitaire avec l'épidémie de Covid 19. Le Gouvernement avait prévu à partir d'avril 2020 des règles dérogatoires au fonctionnement habituel des assemblées délibérantes afin de permettre plus facilement de respecter les règles de distanciation sociale.

Le 1^{er} octobre dernier ces règles dérogatoires ont pris fin. Cependant les mesures d'hygiène et de sécurité sont toujours d'actualité. La salle du conseil située en mairie ne permettant pas le respect des gestes barrières, notamment des mesures de distanciations sociales, il importe donc de permettre au conseil de pouvoir se réunir dans la salle du Gentieg.

VU l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1^{er} du décret 2021-699,

CONSIDERANT que les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes pour l'accueil du public et des membres du conseil municipal en Mairie,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la publicité des séances et le respect des gestes barrières,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Autorise le Conseil Municipal à se réunir à la salle du Gentieg jusqu'à la levée des obligations réglementaires de respect des gestes barrières.

Vote : unanimité

Adhésion au groupement de commandes pour « l'hydrocurage »

Délibération n°2

Monsieur le Maire de la commune de Janzé, présente le rapport suivant :

Le marché pour l'entretien, le nettoyage des réseaux et des ouvrages d'assainissement, passé en groupement de commandes avec Roche aux Fées Communauté et plusieurs communes membres du territoire, arrive à son terme.

Afin de favoriser la mutualisation des achats et d'en réduire le coût, Roche aux Fées Communauté souhaite de nouveau constituer un groupement de commandes pour les prestations d'entretien, de nettoyage des réseaux et des ouvrages d'assainissement.

- ❖ Les communes participantes seraient : Amanlis, Boistrudan, Brie, Coësmes, Eancé, Forges-La-Forêt, Janzé, Marcellé-Robert et Martigné-Ferchaud.

Une convention est établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de cette convention est transmis en annexe.

Roche aux Fées Communauté sera désignée coordonnatrice du groupement et sa Commission d'appel d'offres soumettra un avis avant décision d'attribution prise par le Président.

Roche aux Fées Communauté sera en charge de la passation du marché ; chacun des membres du groupement s'assurant ensuite de sa bonne exécution pour la partie qui le concerne.

La consultation sera lancée prochainement, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. La technique d'achat retenue sera celle :

- D'un accord-cadre,
- Mono-attributaire,
- A bons de commande, sans remise en concurrence lors de leur attribution,
- Avec un montant maximal annuel de 45 000 € HT, sans montant minimal,
- D'une durée totale de 4 ans (1 an ferme + 3 reconductions tacites d'1 an chacune),

- Sans allotissement en l'absence de prestation distincte.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire de même que les frais de publicité resteront à la charge de Roche aux Fées Communauté.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,
 VU le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Autorise la participation de la commune de Janzé au groupement de commandes pour l'entretien, le nettoyage des réseaux et des ouvrages d'assainissement, passé avec Roche aux Fées Communauté et les communes participantes précitées ;
- Approuve les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ; de désigner Roche aux Fées Communauté en tant que coordonnateur dudit groupement et sa Commission d'appel d'offres compétente pour émettre un avis sur l'attribution du marché ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les avenants éventuels.

Vote : unanimité

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) – Exercice 2020	Délibération n°3
--	-------------------------

VU l'article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007,
 VU la loi Notre du 7 août 2015,
 VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2020,
 VU le courrier de la DDTM du 02/09/2021 – Notification de la conformité 2020 du système d'assainissement des eaux usées de Janzé,
 VU les tarifs assainissement collectif 2020,
 VU l'état des créances irrécouvrables d'exercices antérieurs présentés par VEOLIA d'un montant de 2519.90 €,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (RPQS) exercice 2020,
- Donne son accord pour que Veolia ne poursuive pas le recouvrement des quittances annexées aux créances irrécouvrables.

Vote à l'unanimité

Budget principal 2021 – Décision modificative n°3	Délibération n°4
--	-------------------------

Monsieur Pierric Morel, adjoint en charge des finances et de la commande publique, indique qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires afin de procéder aux ajustements suivant :

- Décision modificative n°3 budget principal 2021 :

Avenants et travaux supplémentaires au Pôle Enfance : + 120 000 € ;
 Opérations d'ordre dans la section investissement : + 3 000 € ;

- Décision modificative n°2 budget assainissement 2021 :

Réparations et dépannages..... + 20 000€ ;

VU le projet de décision modificative n°3 du budget principal 2021,
 VU le projet de décision modificative n°2 du budget annexe assainissement 2021,
 Toutes justifications ayant été données,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve la décision modificative n°3 du budget principal 2021 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°3							
SECTION D'INVESTISSEMENT							
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	SERVICE	MONTANT
Dépense		041	21534	Réseaux d'électrification	01	0100	+3 000,00 €
Dépense	57 - CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE	23	2313	Constructions	522	30825	+120 000,00 €
Dépense		020	020	Dépenses imprévues	020	0100	-120 000,00 €
Dépense							
Dépense							
Total dépenses d'investissement							+3 000,00 €
Recette		041	238	Autres groupements	01	0100	+3 000,00 €
Recette							
Recette							
Recette							
Total recettes d'investissement							+3 000,00 €

- Approuve la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement 2021 comme suit :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
SENS	OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE	FONCTION	MONTANT
Dépense		022	022	Dépenses imprévues		-20 000,00 €
Dépense		011	61528	Entretien et réparations autres biens immobiliers		+10 000,00 €
Dépense		011	611	Sous-traitance générale		+10 000,00 €
Dépense						
Total dépenses de fonctionnement						0,00 €
Recette						
Total recettes de fonctionnement						0,00 €

Vote : unanimité

Réaménagement du Restaurant scolaire : Avant-Projet Définitif	Délibération n°5
--	-------------------------

Au cours de l'année 2020, un groupe de travail constitué d'élus et d'agents ont été accompagné par un cabinet d'étude, pour repenser l'aménagement du restaurant scolaire afin de permettre la mise en place d'un self-service, l'agrandissement des sanitaires et locaux du personnel, ainsi que l'amélioration acoustique et thermique du bâtiment.

Un programme avait été validé par le conseil lors de la séance du 24 mars 2021. Le scénario privilégié intégrait les objectifs suivants :

- Le principe de la « marche en avant » pour les élémentaires avec la mise en place d'une ligne de self et l'agrandissement de l'espace restauration pour limiter le nombre de service à 2,
- Assurer la restauration des maternelles « à table » sur 2 services (en gardant la possibilité d'une extension en cas de besoin),
- Approcher un coût d'opération optimisé en conservant une organisation pertinente et fonctionnelle,
- Améliorer l'isolation et l'acoustique du bâtiment.

Il convient maintenant d'approuver l'Avant-Projet Définitif établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le coût prévisionnel définitif s'élève à 813 300 € HT.

Il convient par ailleurs aussi d'approuver le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre, calculé comme suit : 813 300 x 7,85% (taux de rémunération) soit 63 844,05 € HT pour les missions de base. A cela, s'ajoute la mission OPC à hauteur de 2 900,00 € HT. Soit, une rémunération totale de 66 744,05 € HT.

Ce projet a déjà reçu l'accord de subvention au titre du plan de relance. D'autres demandes sont en cours, notamment auprès de la Région et du Département.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

Considérant la nécessité de réhabiliter le restaurant scolaire,
 Considérant l'inscription de l'opération au budget 2021,
 Considérant l'avant-projet définitif établi par le cabinet Atelier du Port,

VU la délibération n° 2021-021 du 24 mars 2021,
VU l'avis de la commission travaux du 6 octobre 2021

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le dossier d'études d'Avant-Projet Définitif (APD) relatif aux travaux de réaménagement du restaurant scolaire
- Approuve le coût total prévisionnel définitif sur lequel l'équipe de maîtrise d'œuvre s'engage à 813 300€ HT,
- Approuve la rémunération définitive du cabinet Atelier du Port à 66 744,05 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à lancer et signer les marchés de travaux correspondants, ainsi que tout avenant dans la limite de 15% du contrat initial,
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document dans le cadre de cette opération.

Vote : majoritaire (22 pour, 7 abstentions)

Mise en place du télétravail	Délibération n°6
-------------------------------------	-------------------------

Posée par la loi n°2020-347 du 12 mars 2020 dans son article 133, la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été définie par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 qui en précise les modalités d'application.

Afin de répondre aux demandes exprimées par des encadrants et agents de divers services de la collectivité, la ville souhaite mettre en place le télétravail à compter du 1^{er} novembre selon les modalités définies dans la charte du télétravail ci-annexé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du comité technique du 24 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Met en place le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} novembre 2021
- Approuve la charte du télétravail ci-annexée

Vote : à l'unanimité

Mise en place des astreintes intempéries et évènementielles	Délibération n°7
--	-------------------------

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

VU le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 24 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Institue le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessous et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires.

RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte

Pour assurer une éventuelle intervention lors d'intempéries (neige, inondation, ...) et pendant des événements particuliers (Tous pour la vie, Fées des bulles, etc) des périodes d'astreinte sont instituées.

Article 2 - Modalités d'organisation et agents concernés

a) Astreinte intempéries

La durée de l'astreinte variera selon les besoins (nuits de semaine, week-ends, etc).

Pour les vacances de Noël, l'astreinte aura lieu sur des semaines entières.

Sont concernés les agents appartenant à la filière technique.

b) Astreinte événementielle

La période d'astreinte sera fonction de la durée de l'événement.

Seuls les agents techniques ayant des compétences électriques de niveau BR ou BS - BE manœuvre sont concernés par cette astreinte.

c) Dispositions communes

Les agents seront contactés sur leur téléphone professionnel ou personnel.

Les véhicules de service peuvent servir pour l'astreinte sous réserve qu'il y ait assez de véhicules disponibles.

Les déplacements doivent être limités au trajet domicile/travail.

Les agents sont dans l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité de la Ville de Janzé afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Article 3 - Modalités de rémunération ou de compensation

Les périodes d'astreinte donneront lieu à indemnisation forfaitaire selon les barèmes et taux en vigueur fixés par arrêtés ministériels.

Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation en cas d'intervention

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera payée ou récupérée selon les barèmes en vigueur.

A titre d'information, les barèmes actuellement en vigueur sont les suivants :

	Astreinte d'exploitation
Semaine complète	159,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

L'astreinte imposée moins de 15 *jours francs* à l'avance est majorée de 50 %.

Vote : à l'unanimité

Tableau des effectifs

Délibération n°8

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT les nouveaux besoins, les mouvements de personnel et les évolutions de carrière des agents, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Créations d'emplois

La surface des espaces verts de la ville de Janzé est de 51,27 hectares en comptant les jardins familiaux, le cimetière et les sites en éco pâturages dont 46,63 hectares à entretenir par les services des espaces verts municipaux. L'effectif actuel est de 8 agents et d'un chef d'équipe. Cette surface augmente notamment du fait de la rétrocession des espaces verts des lotissements et de nouveaux aménagements. Il apparaît donc nécessaire de créer un poste supplémentaire de jardinier.

Par ailleurs, il est proposé la création d'un poste d'électricien polyvalent en maintenance de bâtiment considérant :

- Le départ à la retraite pour invalidité du chef d'équipe propreté (grade d'agent de maîtrise), poste qui a été pourvu en interne par un agent de l'équipe bâtiment. Le nouvel agent nommé cumule les fonctions de chef d'équipe propreté et d'agent polyvalent en bâtiment. Il ne peut donc réaliser que 50% de ses missions d'agent polyvalent en bâtiment.
- Le manque d'électriciens suite à plusieurs départs en retraite ces dernières années.
- L'entretien des nouveaux bâtiments : pôle enfance jeunesse (1800m²), l'ancien cabinet médical (180m²), etc...

Mouvements de personnels

- Départ à la retraite d'une agente ATSEM principal de 1ère classe (TC – agent à temps partiel 50%), remplacée par une adjointe d'animation à temps non complet (17,5H)
- Suite à mutation, suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (35H). Agente chargée de communication déjà remplacée par une agente sur un poste d'adjoint administratif vacant au tableau des effectifs.

Avancements de grade :

Postes à supprimer	Service	Grade poste crée	Motif	Date de modification
Adjointe d'animation principale de 2ème classe (35H)	SEJS	Adjointe d'animation principale de 1ère classe (35H)	Avancement de grade sans examen professionnel	15/11/2021
Adjoint technique principal de 2ème classe (35H)	Equipe espaces verts	Adjoint technique principal de 1ère classe (35H)	Avancement de grade sans examen professionnel	15/11/2021
Adjoint technique (28H)	Equipe propreté	Adjoint technique principal de 2ème classe (28H)	Avancement de grade sans examen professionnel	01/11/2021

VU la proposition de monsieur GOISET,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Modifie le tableau des emplois comme suit :

Postes à supprimer	Service	Postes créés	Grade poste crée	Motif	Date de modification
Néant	Espaces verts	Jardinier.ère	Adjoint technique	Création de poste, nouveaux besoins	01/11/2021

Agent de maitrise	Bâtiment	Electricien.ne polyvalent.e	Cadres d'emplois des adjoints techniques et d'agent de maitrise	Mutation interne, compétence en électricité, nouveaux besoins	01/11/2021
-------------------	----------	-----------------------------	---	---	------------

Mouvements de personnels

Postes à supprimer	Service	Postes créés	Grade poste créée	Motif	Date de modification
ATSEM principal de 1ère classe (TC – agent à temps partiel 50%)	Agent polyvalent SEJS	Agent polyvalent SEJS	Adjoint d'animation TNC 17,5 H	Départ à la retraite	01/11/2021
Adjoint administratif principal de 2ème classe (35H)	Service Action culturelle – communication	Néant		Départ d'une agente remplacée par une agente du grade d'adjoint administratif déjà créé	01/11/2021

Avancements de grade :

Postes à supprimer	Service	Grade poste créée	Motif	Date de modification
Adjoint d'animation principal de 2ème classe (35H)	SEJS	Adjoint d'animation principal de 1ère classe (35H)	Avancement de grade sans examen professionnel	15/11/2021
Adjoint technique principal de 2ème classe (35H)	Equipe espaces verts	Adjoint technique principal de 1ère classe (35H)	Avancement de grade sans examen professionnel	15/11/2021
Adjoint technique (28H)	Equipe propreté	Adjoint technique principal de 2ème classe (28H)	Avancement de grade sans examen professionnel	01/11/2021

- Inscrit au budget les crédits correspondants.

Vote à l'unanimité

Séance levée à 22h00.

Décisions du Maire

D-2021-101 du 14/09/2021

Réorganisation et mise en accessibilité de la Mairie et aménagement d'un bâtiment historique (« Maison Saint-Pierre ») – Etudes de faisabilité et élaboration du Programme de Maîtrise d'oeuvre

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la consultation lancée le 3 juin 2021, pour l'attribution d'un marché d'études relatif à la réorganisation et la mise en accessibilité de la Mairie et l'aménagement d'un bâtiment historique (« Maison Saint-Pierre »),

VU la proposition du groupement composé des sociétés CERUR (mandataire), Maurer & Gilbert Architectes, Forces & Appuis et SIO,

D É C I D E

ARTICLE 1

Le marché d'études relatif à la réorganisation et la mise en accessibilité de la Mairie et l'aménagement d'un bâtiment historique est attribué au groupement dont CERUR, sise 1 rue Michel Gérard - 35200 RENNES, est mandataire et dont le montant de l'offre s'élève à 35 525,00 € HT.

D-2021-102 du 06/09/2021

Réfection de la charpente et de la couverture de la Briqueterie / Avenant n°1

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal DL2020-40-02 du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire pour l'application de l'article sus énoncé,

VU l'alinéa 4 de la délibération du conseil municipal n° DL2020-40-02 du 10 juin 2020 qui stipule que le Maire peut, par délégation, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 200 000 €HT pour les marchés de fournitures et de services, de 500 000 €HT pour les marchés de travaux et de 50 000 €HT pour les marchés de prestations intellectuelles, ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 15% du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU le marché en cours relatif à la réfection de la charpente et de la couverture de la Briqueterie,

VU la nécessité de prestations supplémentaires en plus-value pour la réalisation de reprises de maçonnerie sur les briques en rive des Bâtiments A et C,

VU les devis associés de l'entreprise Moquet-Peltier, titulaire du marché,

D É C I D E

ARTICLE 1

Le montant du marché de réfection de la charpente et de la couverture de la Briqueterie est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 46 192,68 € HT, soit 55 431,22 € TTC

Avenant n°1 : 3 701,70 € HT, soit 4 442,04 € TTC

Nouveau montant du marché : 49 894,38 € HT, soit 59 873,26 € TTC

D-2021-103 du 21/09/2021

Construction d'un Pôle Enfance Jeunesse

Lot 2 « Bâtiments scolaires provisoires » - Avenant n°4

Lot 7 « Couverture » - Avenant n°3

Lot 12 « Menuiseries intérieures – Mobilier » - Avenant n°4

Lot 14 « Peinture – Revêtements muraux » - Avenant n°1

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU la délibération du conseil municipal n°DL2019-04-04 du 24 avril 2019 qui stipule que le Maire peut, par délégation, signer l'ensemble des pièces relatives au dossier de construction d'un Pôle Enfance Jeunesse.

VU la prolongation des délais de réalisation des travaux et ainsi la nécessité de prolonger la durée de location des bungalows provisoires destinés aux salles de classes, ainsi que le devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot n°2, COUGNAUD SERVICES, concernant ces prestations supplémentaires.

VU la fourniture d'un raccord de couverture ardoise au niveau du bâtiment existant, les habillages acier pour raccord des couvertines, la non fourniture d'ardoises naturelles, l'ajout d'un cache moineau au niveau de la jonction de l'existant et la fourniture d'un habillage pour finition de l'EP du porche haut, ainsi que le devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot n°7, FERATTE, concernant ces travaux supplémentaires.

VU un ajout de mobilier, ainsi que le devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot n°12, MENUISERIE PELE, concernant ces prestations supplémentaires.

VU l'ajout d'une peinture sur existant (bureau de la directrice côté porche couvert haut), ainsi que le devis de plus-value de l'entreprise titulaire du lot n°14, GERAULT, concernant ces travaux supplémentaires.

D É C I D E

ARTICLE 1

Dans le cadre du lot n°2 « Bâtiments scolaires provisoires » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 68 974,45 € HT, soit 82 769,34 € TTC

Avenant n°1 : - 1 305,00 € HT, soit - 1 566,00 € TTC

Avenant n°2 : 8 692,15 € HT, soit 10 430,58 € TTC
Avenant n°3 : 5 964,90 € HT, soit 7 157,88 € TTC
Avenant n°4 : 4 707,73 € HT, soit 5 649,28 € TTC
Nouveau montant du marché : 87 034,23 € HT, soit 104 441,08 € TTC

Dans le cadre du lot n°7 « Couverture » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 129 794,39 € HT, soit 155 753,27 € TTC
Avenant n°1 : - 23 034,98 € HT, soit - 27 641,98 € TTC
Avenant n°2 : 5 085,86 € HT, soit 6 103,03 € TTC
Avenant n°3 : 2 170,80 € HT, soit 2 604,96 € TTC
Nouveau montant du marché : 114 016,07 € HT, soit 136 819,28 € TTC

Dans le cadre du lot n°12 « Menuiseries intérieures - Mobilier » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 250 000,00 € HT, soit 300 000,00 € TTC
Avenant n°1 : - 7 807,13 € HT, soit - 9 368,56 € TTC
Avenant n°2 : - 2 025,44 € HT, soit - 2 430,53 € TTC
Avenant n°3 : 21 891,12 € HT, soit 26 269,34 € TTC
Avenant n°4 : 4 909,08 € HT, soit 5 890,90 € TTC
Nouveau montant du marché : 266 967,63 € HT, soit 320 361,16 € TTC

Dans le cadre du lot n°14 « Peinture – Revêtements muraux » de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, le montant du marché est modifié comme suit :

Montant initial du marché : 25 827,65 € HT, soit 30 993,18 € TTC
Avenant n°1 : 1 143,55 € HT, soit 1 372,26 € TTC
Nouveau montant du marché : 26 971,20 € HT, soit 32 365,44 € TTC

D-2021-105 du 29/07/2021

Création d'une salle d'animation et de deux logements sociaux à la résidence Lacire – demande de subvention au titre du fonds pour la redynamisation des centres-bourgs – CDG35

Le Maire de la Commune de JANZÉ,

VU les articles L2121-29, L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DL2020-07-03 du 9 septembre 2020 donnant délégations au Maire et notamment la délégation suivante : « 26^e : de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions concernant tous les projets ou compétences relevant de la Commune (dépôt d'un dossier de demande de subvention, signature de tout document relatif à l'attribution de subvention, demande de versement de subvention) »,

VU l'APD validé par le conseil municipal du 15 octobre 2019 et actualisé par le conseil municipal du 8 septembre 2021,

CONSIDERANT l'inscription budgétaire de cette opération au budget primitif 2021,

CONSIDERANT que cette opération est éligible au fonds pour la redynamisation des centres-bourgs du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine,

CONSIDERANT que le dépôt d'une demande de subvention entre dans le champ des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal,

D É C I D E

ARTICLE 1 : Sollicitation d'une subvention au titre du fonds de redynamisation des centres-bourgs – Création d'une salle d'animation et de deux logements sociaux à la résidence Lacire

Dans le cadre de la création d'une salle d'animation et de deux logements sociaux à la résidence Lacire, Monsieur le Maire décide de solliciter :

- Une subvention de 100 000 € auprès du fonds pour la redynamisation des centres-bourgs du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Le plan de financement se présente comme suit :

COUT DE L'OPERATION HT

en date du 30 septembre 2021

DESIGNATION	PROJET GLOBAL	REPARTITION PROJET		DETAIL DES 2 LOGEMENTS	
		SALLE ANIMATION	2 LOGEMENTS 103 m ²	T2 R+1 (54,4 m ²)	T2 R+2 (48,6 m ²)
% par rapport aux travaux	100,00%	41,50%	58,50%		
% par rapport à la surface			100,00%	52,82%	47,18%
ETUDES					
Maîtrise d'œuvre GALLAIS	35 000 €	14 525 €	20 475 €	10 815 €	9 660 €
Mission contrôle technique Qualiconsult	5 750 €	2 386 €	3 364 €	1 777 €	1 587 €
Mission SPS	2 000 €	830 €	1 170 €	618 €	552 €
Relevé, diag., ...	5 410 €	2 245 €	3 165 €	1 672 €	1 493 €
Publication	1 000 €	415 €	585 €	309 €	276 €
OPC	5 000 €	2 075 €	2 925 €	1 545 €	1 380 €
Etude de sol	1 700 €	706 €	995 €	525 €	469 €
TOTAL ETUDES	55 860 €	23 182 €	32 678 €	17 261 €	15 418 €
TRAVAUX (estimation APD juin 2021)					
DESAMIANTAGE - DEMOLITIONS	67 521 €	37 521 €	30 000 €	15 846 €	14 154 €
LOT 1 GROS-CŒUVRE	122 150 €	84 250 €	37 900 €	20 019 €	17 881 €
LOT 2 CHARPENTE BOIS	41 950 €	1 040 €	40 910 €	21 609 €	19 301 €
LOT 3 COUVERTURE ARDOISE	29 650 €	17 700 €	11 950 €	6 312 €	5 638 €
LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES	52 750 €	28 250 €	24 500 €	12 941 €	11 559 €
LOT 5 SERRURERIE	28 250 €	0 €	28 250 €	14 922 €	13 328 €
LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES	22 600 €	12 750 €	9 850 €	5 203 €	4 647 €
LOT 7 CLOISONS SECHES - ISOLATION	80 450 €	51 200 €	29 250 €	15 450 €	13 800 €
LOT 8 REVETEMENTS DE SOLS	14 550 €	9 050 €	5 500 €	2 905 €	2 595 €
LOT 9 PEINTURE	16 150 €	8 950 €	7 200 €	3 803 €	3 397 €
LOT 10 PCV	40 000 €	24 750 €	15 250 €	8 055 €	7 195 €
LOT 11 ELECTRICITE	42 850 €	18 100 €	24 750 €	13 073 €	11 677 €
TOTAL TRAVAUX	558 871 €	293 561 €	265 310 €	140 137 €	125 173 €
Raccordement réseaux EU et EP	8 732 €	3 624 €	5 108 €	2 698 €	2 410 €
TRAVAUX ANNEXES	8 732 €	3 624 €	5 108 €	2 698 €	2 410 €
IMPREVUS	8 758 €	3 635 €	5 123 €	2 706 €	2 417 €
Total HT	632 221 €	324 001 €	308 220 €	162 802 €	145 418 €

PLAN DE FINANCEMENT

FINANCEURS	FINANCEMENT GLOBAL		SALLE ANIMATION	FINANCEMENT 2 LOGEMENTS 103 m ²	DETAIL LOGEMENTS	
		%			T2 R+1 (54,4 m ²) PLUS	T2 R+2 (48,6 m ²) PLAI
% par rapport à la surface				100,00%	52,82%	47,18%
REGION (Contrat Pays de Vitré)	68 515 €	11%		68 515,00 €	36 189,62 €	32 325,38 €
Département (solidarité sociale)	21 000 €	3%		21 000,00 €		
Département (dynamisation centres-bourgs)	100 000 €	16%	50 000 €	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Etat (aides à la pierre)	6 827 €	1%		6 827,00 €	1,00 €	6 826,00 €
Roche aux Fées Communauté	114 000 €	18%	50 000 €	64 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
Total subventions	310 342 €	49%	100 000 €	210 342,00 €	93 190,62 €	96 151,38 €
Emprunt PLUS Banque des territoires	74 000 €	12%		74 000,00 €	74 000,00 €	
Emprunt PLAI Banque des territoires	50 000 €	8%		50 000,00 €		50 000,00 €
Autofinancement	197 879 €	31%	166 336 €	31 542,75 €	16 660,88 €	14 881,87 €
Total financement maître ouvrage	321 879 €	51%	166 336 €	155 542,75 €	90 660,88 €	64 881,87 €
Total TTC	632 221 €	100%	266 336 €	365 884,75 €	183 851,50 €	161 033,25 €

N° Dossier Date dépôt	Adresse du terrain Références cadastrales	Décision Nature Date
DIA 035136 21 00071 13/08/2021	9 rue Flandres Dunkerque AH199	Renonciation 01/10/2021
DIA 035136 21 00070 10/08/2021	28 rue Emile Zola YV326	Renonciation 01/10/2021
DIA 035136 21 00069 11/08/2021	12 rue des Bleuets AE479	Renonciation 01/10/2021
DIA 035136 21 00068 11/08/2021	21 rue Charles Lindebergh YT441	Renonciation 01/10/2021
DIA 035136 21 00067 06/08/2021	15 rue du Bois Rougé AB248	Renonciation 01/10/2021
DIA 035136 21 00066 05/08/2021	27 boulevard Clémenceau AD132	Renonciation 01/10/2021
DIA 035136 21 00065 05/08/2021	40 rue de Rennes AH3	Renonciation 01/10/2021
DIA 035136 21 00064 30/07/2021	2 boulevard Clémenceau AD694	Renonciation 15/09/2021
DIA 035136 21 00063 29/07/2021	10 rue de Chateaugiron AB578	Renonciation 15/09/2021
DIA 035136 21 00062 26/07/2021	5 rue Jean Mermoz AB25	Renonciation 15/09/2021
DIA 035136 21 00061 23/07/2021	13 rue Lino Ventura ZE169	Renonciation 15/09/2021
DIA 035136 21 00060 22/07/2021	12 rue des Bleuets AE479	Renonciation 15/09/2021
DIA 035136 21 00059 22/07/2021	4 rue Pierre de Coubertin AB317	Renonciation 31/08/2021
DIA 035136 21 00058 16/07/2021	12 avenue Léon Thébault AD197	Renonciation 31/08/2021
DIA 035136 21 00057 13/07/2021	7 place de l'Hotel de Ville AD333	Renonciation 31/08/2021
DIA 035136 21 00056 12/07/2021	2 avenue Léon Thébault AD828, AD827	Renonciation 31/08/2021
DIA 035136 21 00056 12/07/2021	2 avenue Léon Thébault AD828, AD827	Renonciation 31/08/2021
DIA 035136 21 00056 12/07/2021	2 avenue Léon Thébault AD828, AD827	Renonciation 31/08/2021
DIA 035136 21 00055 12/07/2021	21 bis rue de Rennes AH431, AH427	Renonciation 31/08/2021